



## PRÉFET DU CANTAL

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne*

Aurillac, le 02/04/13

Unité territoriale du Cantal

### Département du Cantal

installations classées pour la protection de l'environnement

**SAS Menuiseries du Centre – commune de Ydes (15 )**

**Demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de meubles**

Rapport de l'inspecteur des installations classées

### I INTRODUCTION

Monsieur Frédéric FAYARD, agissant en sa qualité de Directeur Général de la SAS Menuiseries du Centre, dont le siège social est situé avenue Martial Lapeyre à YDES, sollicite l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de meubles située sur la commune de YDES.

A cet effet, un dossier constitué suivant les indications des articles R.512-3 à R.512-9 du Code de l'Environnement a été déposé auprès des services préfectoraux le 22 décembre 2011 et complété le 26 janvier 2012.

Le présent rapport fait la synthèse des éléments fournis par l'exploitant et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques.



## II PRESENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

### II.1 le demandeur – les activités :

- Raison sociale : Menuiseries du Centre
- Forme Juridique: Société à Actions Simplifiées(SAS)-capital 6 744 608 €
- Siège social: Lapeyre, 2, rue André Karman, 93 300 Aubervilliers
- N° Siret: 582 026 282 000 27
- Identification du signataire de la demande : M. Frédéric Fayard, directeur général
- Emplacement de l'autorisation sollicitée: Avenue Martial Lapeyre, 15 210 Ydes
- Nombre de salariés: 307

### II.2 le site d'implantation

L'établissement qui emploie 307 personnes est implanté sur un terrain de 23 hectares dont 5,4 sont couverts, en zone UY (zone d'activité réservée aux bâtiments à caractère industriel et commercial) du POS d'YDES.

### II.3 le projet :

L'établissement Menuiseries du Centre est un site de production spécialisé dans la fabrication de meubles de cuisine, de placards coulissants, de plans de travail et d'assemblage de meubles.

L'entreprise est installée depuis 1948 à YDES, avec la création d'une menuiserie industrielle par Monsieur Martial LAPEYRE. Au fil des ans, l'activité s'est développée nécessitant diverses procédures d'actualisation de l'autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

#### II.3.1 Les installations :

Le site comprend :

- des bâtiments de production :
  - un ensemble comprenant les ateliers débit, usinage, montage et finition,
  - un atelier d'assemblage de meubles (nouvelle activité),
- des bâtiments de stockage :
  - un hangar pour les bois secs,
  - un entrepôt pour les produits finis à l'expédition,
  - un entrepôt de matières premières et composants,
  - un entrepôt de produits finis en attente,
  - un entrepôt de stockage des plans de travail,
- des locaux techniques,
- un atelier entretien,
- un immeuble de bureaux.

#### II.3.2 Les matériels – les procédés :

Les principales activités sont le travail du bois (usinage, collage, montage) la finition (application et séchage de teintes et vernis) la fabrication de plans de travail, la fabrication de placards coulissants, l'assemblage de meubles et le stockage et expéditions de produits finis.

L'activité de finition est réalisée dans un bâtiment dédié à cette activité, elle comprend plusieurs lignes de pulvérisation automatique et des cabines manuelles.

### **II.3.3 Description du projet :**

Jusqu'en 2009, le combustible alimentant la chaudière était uniquement composé de biomasse (sciures et chutes de bois massif issus du procédé).

Depuis l'installation en 2009 d'une nouvelle ligne de fabrication de plans de travail sur-mesure stratifiés, l'établissement produit également des déchets de bois qui ne sont pas assimilables à de la biomasse (chutes de panneaux de particules).

Pour pouvoir désormais brûler ce mélange de combustibles constitué par des chutes de bois brut et de déchets de bois, Menuiseries du Centre remplace son ancienne chaudière par une chaudière plus performante d'une puissance de 4,5 MW.

### **II.3.4 les activités de la nomenclature ICPE**

Au regard de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le bilan des activités exercées sur le site, s'établit selon le tableau suivant :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2410.1	A	<p>Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues</p> <p>La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant :</p> <p>1. supérieure à 200 kW</p>	6900 kW
2910.B	A	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW</p>	4,5 MW
2940.2a	A	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521,</li> <li>- des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,</li> <li>- des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930,</li> <li>- ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.</li> </ul> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <p>a) supérieure à 100 kg/j</p>	1 400 kg/j
1510.2	E	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.</p> <p>2. supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup></p>	195 000 m <sup>3</sup>

1432.2b	DC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).  2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup>
1433.Bb	DC	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)  B. Autres installations  Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :  b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t	3 T
1532.2	D	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public  Le volume susceptible d'être stocké étant :  2. supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	12 000 m <sup>3</sup>

(1) Régime de l'activité : A – Autorisation, D – Déclaration, DC – déclaration contrôlée, NC – non classé

#### II.4 les inconvénients et moyens de prévention :

L'exploitant décrit les inconvénients qu'il a identifiés et les moyens de prévention qu'il a mis en œuvre ou qu'il projette de mettre en œuvre.

##### II.4.1 Rejets aqueux :

Au cours des 5 dernières années, la consommation annuelle d'eau a été comprise entre 6 000 m<sup>3</sup> et 10 000 m<sup>3</sup>, avec comme répartition 30% pour les eaux sanitaires et 70% pour les eaux de process.

##### Effluents industriels :

Les effluents liés aux procédés industriels sont constitués par :

- les eaux souillées provenant de la finition
- les eaux de purge de la chaudière
- les eaux de décantation des postes d'encollage
- les eaux de condensats des compresseurs d'air.

Les eaux souillées provenant de la finition sont récupérées puis éliminées dans un centre de traitement de déchets industriels dangereux.

Les eaux de purge chaudière, les eaux de décantation des postes d'encollage et les eaux des condensats des compresseurs sont évacués vers le réseau d'assainissement de la collectivité et traitées par la station d'épuration de cette dernière. Une convention de raccordement a été passée pour le traitement des effluents industriels raccordés au réseau de la collectivité. Ces effluents respectent les valeurs limites de la convention.

Les eaux pluviales sont évacuées vers le ruisseau de la Mine.

##### II.4.2 Rejets dans l'air:

Les rejets à l'atmosphère générés par les activités sont canalisés ou diffus :

Installation concernée	Type de rejets	Nature rejets
Installation de combustion alimentation par bois assimilable à de la Biomasse	Poussières, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, composés organiques volatils, oxydes de soufre	Rejets canalisés
7 cyclofiltres + 4 cyclofiltres sur silos	Poussières	Rejets canalisés (13 points d'émission)
Atelier de finition	Composés organiques volatils, poussières Odeurs produits solvantés	Rejets canalisés et diffus

Composés organiques volatils issus de l'activité de finition :

L'exploitant a mis en œuvre un schéma de maîtrise des émissions dont l'objectif est, à travers des dispositions spécifiques, de garantir que les émissions totales de composés organiques volatils restent inférieures aux émissions qui seraient produites en appliquant la valeur limite réglementaire qui serait exigible en chacun des points d'émission. La conformité à la valeur cible correspondant à son secteur d'activité est 1 kg de COV émis pour 1 kg d'extraits secs appliqués. A partir de 2005, l'exploitant a engagé une démarche de réduction à la source par substitution progressive des produits solvantés par des produits hydrosolubles. Actuellement, toutes les teintes utilisées sont des teintes à l'eau.

année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
ratio (COV/kg)	2,14	2,46	2,55	1,77	0,74	0,34	0,24

Depuis 2009, Menuiseries du Centre respecte la valeur réglementaire de 1 kg de COV émis pour 1 kg d'extraits secs appliqués

Chaudière :

Les résultats des mesures réalisées sont :

Paramètre (mg/Nm <sup>3</sup> )	Valeur limite	février 2004	Avril 2007	Février 2010	Janvier 2011	Janvier 2012	Janvier 2013
Débit (Nm <sup>3</sup> /h)	18000	10965			4950	4870	5110
Poussières	100	171	751	834,2	108,6	7	6,6
CO	250	555	1656	5825,3	68	122,9	62,7
SOx	200	1	37,4	6,1	8,9	7,1	2,6
NOx	500	271	141	423,1	242,4	425,9	277,5
COVT	50				1,4	1,3	0,9
Hg	0,05				0,0006	0,0005	0,0009
Cd+ Ti	0,1				0,0038	0,0006	0,0008
Sb+As+Pb+ +Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	0,5				0,46	0,05	0,066
Sb+As+Pb+ +Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V+ Sn+Se+Te+Zn						0,1	0,21
PCDD/PCDF (ng/Nm <sup>3</sup> )	0,1				0,0041	0,0122	0,0084
HAP (µg/Nm <sup>3</sup> )	10				0,03	0,042	0,23

Aucune non conformité n'est constatée sur les émissions en 2012 et 2013.

L'exploitant a apporté dans son dossier de demande d'autorisation des éléments sur la composition des panneaux de particules : des analyses effectuées sur des échantillons de panneaux de particules utilisés montrent que les concentrations en métaux (As, Cu, Cr, Cd, Hg, Pb, Ni, Zn) et en halogènes (F, Cl, Br) de ces échantillons sont inférieures aux moyennes maximales des teneurs naturelles du bois.

#### Travail du bois :

Les opérations de découpe et usinage du bois génèrent des poussières de bois. L'ensemble des matériels est connecté à un système d'aspiration relié à des cyclofiltres (11 au total) qui récupèrent les particules et réalisent une filtration de l'air avant son recyclage vers les ateliers ou son rejet vers l'extérieur.

Compte tenu de ce système d'aspiration, les émissions diffuses de poussières au niveau des postes de travail sont réduites. Elles sont éliminées par un nettoyage quotidien systématique des ateliers par aspiration.

#### II.4.3 nuisances sonores :

L'environnement humain (tiers) du site comprend notamment des zones d'habitation en limite du site au sud-ouest et au sud-est.

Les sources de bruits sont :

- le fonctionnement du broyeur de bois et de la chaufferie
- le fonctionnement des cyclofiltres
- le trafic des véhicules sur le site (poids lourds, engins de manutention...)

Les dernières mesures réalisées (février 2011) l'ont été en 5 points en limite de propriété en fonction des positions des installations et des zones à émergence réglementée.

Des dépassements des limites réglementaires sont constatés. Pour ce qui concerne l'impact pour les riverains, les mesures en limite de propriété indiquent des dépassements :

- des valeurs d'émergence en période diurne en 3 points de mesures, dont la cause serait le broyeur,
- des valeurs d'émergences en période nocturne pour tous les points de mesures, dont la cause serait le broyeur, les cyclofiltres ou les cheminées de rejets.

#### II.4.4 Production et gestion des déchets

Les déchets produits sont soit valorisés en interne (alimentation de la chaufferie par les chutes, copeaux et sciures de bois pour 2500 tonnes/an estimées), soit éliminés dans le cadre des filières réglementaires relatives aux déchets industriels.

Les déchets dangereux concernent notamment les résidus des produits utilisés dans l'atelier de finition, c'est à dire des boues de vernis (60 tonnes par an) et des solvants non chlorés (125 tonnes/an).

#### II.5 Les risques et moyens de prévention :

L'étude de dangers met en évidence le risque principalement lié à l'incendie.

##### II.5.1 Le risque incendie

Les risques identifiés sont principalement liés aux différentes zones de stockage de bois.

Les risques principaux identifiés concernent l'incendie aux différents lieux de stockage de produits combustibles de type bois et plus spécifiquement au niveau du hangar bois massif (dit de stabilisation du bois), et des entrepôts de produits finis/expéditions.

Les risques liés au stockage du bois en silos (4 silos équipés d'évents d'explosions) et dans les gaines d'aspiration, du type explosion de poussières sont connus et maîtrisés.

Les risques liés aux produits inflammables (solvants activité de finition notamment) ainsi qu'à leur utilisation sont acceptables.

Le scénario incendie des stockages (10 zones différentes de stockage bois définies en vue de la modélisation + une zone stockage de 80 000 litres de liquides inflammables) est développé. La modélisation du rayonnement thermique émis par un incendie est réalisée et notamment pour estimer les distances correspondant aux flux thermiques suivants :

- 3 kW/m<sup>2</sup> : distances à effets irréversibles pour une exposition de plus d'une minute
- 5 kW/m<sup>2</sup> : distance à effets létaux pour une exposition de plus d'une minute
- 8 kW/m<sup>2</sup> : distances à effets dominos (ie l'incendie se propage)

La modélisation conduit à :

- regrouper certaines zones compte tenu des distances modélisées vis à vis de la propagation (seuil 8 kW/m<sup>2</sup>)
- retenir des flux thermiques de 3 et 5 kW/m<sup>2</sup> sortant des limites de propriété

Les hypothèses retenues sont très majorantes : aucun obstacle interposé entre la cible et la surface en feu, la surface en feu est prise égale à la surface du bâtiment tout au long du scénario, la durée incendie est supérieure à la durée de résistance au feu des bâtiments.

Les calculs ne prennent pas en compte les possibilités d'intervention du personnel et des services de secours, ni aucun des dispositifs de protection existants (murs coupe feu sur certains bâtiments, système d'aspersion type sprinklers...)

#### **II.5.2 Les moyens de lutte contre l'incendie :**

L'exploitant indique les mesures visant à réduire les conséquences d'un sinistre et notamment : un réseau de sprincklage alimenté par une réserve incendie de 1900 m<sup>3</sup>, 5 RIA, 5 poteaux incendie privés, 1 bouche incendie, 54 extincteurs neiges carboniques, 69 extincteurs portatifs à eau, 86 extincteurs à poudre. Ces moyens sont vérifiés annuellement par un organisme agréé. L'ensemble du personnel est formé au maniement des extincteurs. Une équipe de seconde intervention, salariés de l'entreprise, est disponible en permanence. Par ailleurs, un plan spécifique « sécurité incendie » permet le cas échéant aux services d'incendie et de secours de renforcer le dispositif d'intervention externe (caserne d'Ydes).

La réalisation d'un mur coupe feu de 15 m de haut sur toute la longueur du bâtiment permet de contenir les effets d'un incendie sur le site (étude SOCOTEC).

### **III LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'instruction du dossier a été menée en application des articles R.512-1 et suivants du Code de l'Environnement. La demande a été jugée recevable par la DREAL le 01 février 2012.

#### **III.1 l'avis de l'autorité environnementale :**

Compte-tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, le projet d'exploiter une usine de fabrication de meubles sur la commune de Ydes présenté par la SAS Menuiseries du Centre, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R.122-1-1 III du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 12 mars 2012, et a émis un avis le 25 avril 2012. Il est joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-1 du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet :

- Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète.

Cependant, l'avis émet les remarques concernant les points suivants :

- L'impact sanitaire des rejets atmosphériques de l'atelier finition et de la chaudière mérite d'être estimé en utilisant un modèle plus performant et des données plus récentes.
- L'impact acoustique de l'établissement sur les habitations riveraines est important.
- L'examen des effets liés à une propagation éventuelle de l'incendie hors de l'enceinte de l'établissement aurait mérité d'être approfondi, en particulier en ce qui concerne leur gravité.

### **III.2 enquête administrative**

#### **III.2.1 Avis exprimé par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

En application de l'article R 512-24 du Code de l'environnement, et à l'issue de la réunion extraordinaire qui s'est tenue le mercredi 27 juin 2012, les membres du CHSCT ont émis un avis favorable sur le projet d'exploitation.

#### **III.2.2 avis exprimés par les services et structures :**

Les avis émis par les services, structures et collectivités consultés sont résumés ci-après :

##### **Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne (DRAC- 22 mars 2012)**

Le service régional de l'archéologie de la DRAC n'a pas de remarque particulière et précise que le projet d'aménagement ne donnera pas lieu à une prescription archéologique.

##### **Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP- 04 avril 2012)**

L'Architecte des Bâtiments de France n'a aucune observation et émet un avis favorable.

##### **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS- 04/04/2012)**

Ce service, s'appuyant sur les réglementations en vigueur et au vu des mesures prévues au dossier émet un avis favorable sous réserve de la vérification périodique et du maintien en parfait état de fonctionnement de la défense incendie extérieure. Il est très favorable à la réalisation du mur coupe feu préconisé par SOCOTEC afin de limiter un incendie à l'enceinte de l'établissement.

##### **Agence Régionale de Santé Auvergne (ARS – 14 mai et 28 juin 2012)**

L'ARS émet un avis circonstancié en raison :

- de l'impact acoustique de l'usine important sur les habitations riveraines. Les émergences réglementaires ne sont pas respectées en périodes diurne et nocturne (certaines émergences dépassant de 22,5 dBA de jour et 23,5 dBA de nuit). L'ARS note cependant que l'exploitant réalisera une étude de faisabilité courant le 2ème semestre 2012 et insiste sur l'importance de réaliser cette étude et les travaux prescrits rapidement afin de respecter les émergences réglementaires ;
- des nombreuses limites présentées par l'évaluation des risques sanitaires concernant:
  - ➔ l'identification des dangers et voies d'exposition : sélection des traceurs pas suffisamment argumentée (métaux lourds, HAP et dioxydes non mentionnés), voie d'exposition par ingestion écartée sans justification
  - ➔ l'impact sanitaire des rejets atmosphériques de la chaudière estimé avec un modèle « boîte » à partir de mesures réalisées en 2005 et 2007
  - ➔ l'impact sanitaire des rejets atmosphériques de l'atelier finition estimé à partir de données datant de 2005 et 2007. L'utilisation de données plus récentes ainsi que d'un logiciel informatique de modélisation de type ARIA Impact aurait été plus judicieuse.

#### **III.2.3 Réponses de l'exploitant**

Les différents avis ont été portés à la connaissance du pétitionnaire qui a répondu notamment sur les points suivants par un courrier du 14 juin 2012.

##### **III.2.3.1 Nuisances : bruit**

Le pétitionnaire précise qu'il mandatera durant le 2ème semestre 2012 un cabinet extérieur afin de réaliser une étude permettant d'apporter des solutions techniques.

Commentaire de l'inspecteur: cette étude a été réalisée en novembre 2012 par la société Décibel France. Deux zones ont été étudiées : zone broyeur (point 3) et zone finition cuisine (point 4). Des émergences sonores non conformes sont constatées. Des solutions techniques sont proposées qui permettraient d'obtenir un gain sonore de 11 dB(A) pour le point 3 et de 7 dB(A) pour le point 4.

### III.2.3.2 évaluation des risques sanitaires :

Le pétitionnaire a pris note des remarques formulées par l'ARS.

Une nouvelle version de l'évaluation sanitaire a été réalisée en février 2013. Cette évaluation identifie l'ensemble des rejets atmosphériques (chaudière, atelier de finition, cyclofiltres), prend en compte les risques liés à l'inhalation et l'ingestion en utilisant les modèles ARIA et CALTOX avec des données disponibles actualisées (basées sur les concentrations mesurées lors des dernières campagnes de mesures). Elle conclut que l'ensemble des risques liés à l'inhalation et l'ingestion sont considérés comme acceptables pour les riverains.

L'ARS, consultée par courrier en date du 13 mars 2013, n'a pas émis à ce jour de remarques particulières sur cette nouvelle version de l'évaluation sanitaire.

### III.2.3.3 Protection incendie

Le pétitionnaire précise que l'ensemble du matériel de défense incendie est vérifié périodiquement et maintenu en parfait état de fonctionnement, s'engage à respecter les réglementations concernant Menuiseries du centre en matière de défense incendie et a engagé une phase d'étude sur la réalisation d'un mur coupe-feu.

## **III.3 Avis exprimés par les collectivités**

Commune	séance	avis	Observations
SAIGNES	06/06/2012	Favorable	Néant
YDES	25/05/2012	Favorable	Néant
SAUVAT	15/06/2012	Favorable	Néant

### **III.4 Avis non exprimés**

La DDT du Cantal, le SIDPC et l'unité territoriale de la DIRECCTE n'ont pas répondu dans le délai imparti. Il est passé outre.

Les conseils municipaux de Champagnac, Madic, Bassignac, Vebret et Bort-les-Orgues n'ont pas répondu dans le délai imparti. Il est passé outre.

## **III.5 Enquête publique**

### III.5.1 déroulement :

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2012-683 du 27 avril 2012 s'est déroulée du 21 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus. Le siège de l'enquête publique était situé en mairie de YDES. Le périmètre d'affichage s'étendait sur les communes de Champagnac, Saignes, Madic, Sauvat, Bassignac, Vebret et Bort-les-Orgues.

Monsieur Jean PUECHALDOU était désigné comme commissaire enquêteur.

L'avis d'autorité environnementale était joint au dossier mis à l'enquête publique.

### III.5.2 avis exprimés :

Aucun avis n'a été exprimé.

### III.5.3 Mémoire en réponse

Le commissaire-enquêteur a porté à la connaissance du pétitionnaire l'absence d'observations formulée sur le registre d'enquête publique.

### III.5.4 avis du commissaire enquêteur :

Le 6 juillet 2012, considérant notamment que :

- du fait de son importante activité industrielle, la société Menuiseries du Centre ne peut qu'avoir une incidence sur son environnement immédiat et sa proximité avec le bourg peut présenter des risques pour la population dans 3 domaines : qualité de l'air, bruit et risque incendie,
- la combustion en chaufferie de résidus «hors biomasse» est économiquement voire même écologiquement justifiée, étant observé qu'il est souhaitable de vérifier périodiquement la qualité de l'air rejeté après filtrage,
- les dépassements constatés en matière de bruit doivent faire l'objet d'une nouvelle étude et des travaux d'isolation sont prévus aussitôt après par l'entreprise,
- les habitations voisines pouvant être atteintes par le flux de l'incendie d'un bâtiment, la société a prévu pour 2013 le renforcement des protections anti-foudre qui s'ajoutera au dispositif de lutte existant à posteriori : alarmes, sprincklers et poteaux incendie notamment. Plutôt que de construire un mur pare feu de 15 m de haut en limite de propriété, les menuiseries du centre s'orientent vers le doublage «pare feu» des murs du bâtiment en cause,

le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation.

## IV ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### IV.1 Statut administratif des installations du site :

L'entreprise a été réglementée par l'arrêté préfectoral n° 92-771 du 5 juin 1992 autorisant l'activité de fabrication de meubles de cuisines, de portes, de volets et clôtures et qui a été modifié à plusieurs reprises par les arrêtés suivants :

- arrêté préfectoral n° 98-732 du 18 mai 1998 validant la création d'un atelier de vernissage pour une capacité de 149 kg/j après réalisation d'une procédure complète ICPE. (enquête publique fin 1997);
- arrêté préfectoral n° 2000-1686 du 17 octobre 2000 validant l'extension de l'activité de finition pour une capacité portée à 498 kg/j, après réalisation d'une procédure complète ICPE (enquête publique décembre 1999 à janvier 2000);
- arrêté préfectoral n° 2005-1035 du 7 juillet 2005 accordant le report de l'échéance de mise en conformité des émissions de COV du 30 octobre 2005 au 30 octobre 2007 compte tenu de la mise en place d'un schéma de maîtrise des émissions, après consultation du conseil supérieur des installations classées et du conseil départemental d'hygiène.

L'établissement est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral n° 2006-1985 du 08 décembre 2006, incluant l'ajout d'entrepôts aux activités existantes, établi après une procédure complète.

### IV.2 Analyse de l'inspection

#### IV.2.1 analyse de la situation administrative :

L'installation de combustion est actuellement soumise à déclaration sous la rubrique 2910 A. En changeant son installation de combustion, Menuiseries du Centre change également son combustible en passant de sciures et chutes de bois massif issus du procédé à un mélange de chutes de bois brut et de déchets de bois (panneaux de particules).

Au plan réglementaire, ce remplacement de nature de combustible (qui n'est plus considéré comme de la biomasse) dans l'installation de combustion classe celle-ci en autorisation dans la rubrique 2910 B de la nomenclature. Ce classement de l'installation dans une nouvelle rubrique soumise à autorisation est considéré comme une modification substantielle et nécessite le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter soumis à enquête publique.

Si l'on excepte le changement de classement des entrepôts en enregistrement (auparavant autorisé) concernant la rubrique 1510-2, la situation administrative des autres activités est inchangée.

#### **IV.2.2 Analyse du risque d'incendie :**

Il ressort de l'étude de l'analyse de dangers que les flux thermiques associés aux stockages des produits finis (flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> correspondant aux effets irréversibles et 5 kW/m<sup>2</sup> correspondant aux effets létaux) sortent des limites de l'établissement côté sud du site dans une configuration théorique pénalisante où aucune protection n'est opérante (pas de détection, ni de protection automatique).

L'entreprise est équipée de moyens matériels et humains importants pour limiter les risques en cas d'incendie. Ces moyens seront utilement complétés par un dispositif de protection physique de type mur coupe-feu.

#### **IV.2.3 Analyse du risque de pollution atmosphérique:**

Jusqu'en 2010, les rejets de poussières et de CO de la chaudière étaient non-conformes. Depuis l'installation d'une nouvelle chaudière équipée d'un électro-filtre, les rejets sont conformes à la réglementation en vigueur pour tous les paramètres contrôlés (poussières, CO, NOx, SOx, métaux lourds, dioxines, HAP...).

La démarche de réduction à la source par substitution progressive des produits solvantés par des produits hydrosolubles a permis de diviser pratiquement par 17 le tonnage de COV émis entre 2005 et 2011 (201 Tonnes en 2005, 12 tonnes en 2011). Actuellement, toutes les teintes utilisées sont des teintes à l'eau. Menuiseries du Centre est très en deçà de la valeur réglementaire de 1 kg de COV émis pour 1 kg d'extraits secs appliqués.

Les risques de pollution atmosphérique ont fortement diminué. Il n'y a plus de non conformité réglementaire en terme de valeur limite d'émission.

#### **IV.2.4 Analyse des impacts sur la santé des populations**

La dernière version (février 2013) de l'évaluation des risques sanitaires provoqués par les rejets atmosphériques de l'établissement conclut que l'ensemble des risques liés à l'inhalation et l'ingestion sont considérés comme acceptables pour les riverains.

#### **IV.2.5 Analyse des nuisances sonores :**

Les activités du site génèrent des nuisances sonores. Les valeurs limites d'émergences réglementaires ne sont pas respectées en 3 points de mesure le jour, pour tous les points de mesures la nuit. L'exploitant a engagé un plan d'action (étude acoustique de faisabilité en novembre 2012, travaux programmés en 2013).

#### **IV.2.6 Analyse relative aux déchets, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, aux transports, à l'urbanisme**

Ces aspects n'appellent aucune observation particulière.

#### **IV.2.7 Analyse relative aux impacts faune-flore, au paysage et au cadre de vie**

L'établissement est situé dans une zone d'activité à vocation commerciale, artisanale et industrielle. Le projet de changement de chaudière se fait au sein même de l'établissement. Il n'a aucune nouvelle emprise sur le milieu naturel, ni nouvelle atteinte au milieu naturel et au paysage.

### **V PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Afin de répondre aux dangers et inconvénients évoqués lors de l'instruction de la demande d'autorisation et pour se conformer aux dispositions réglementaires, des dispositions spécifiques sont introduites dans le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport notamment celles concernant:

- les caractéristiques du combustible alimentant la chaudière : composition et stabilité dans le temps à l'art 3.1.2
- les rejets aqueux : substances supplémentaires à contrôler dans les rejets d'eaux pluviales (art 4.3.12) afin de respecter les critères de qualité définis dans l'arrêté du 25/01/10 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

- les rejets atmosphériques : paramètres à contrôler (poussières, SOx, NOx, CO HAP, HF, HCl, dioxines, métaux lourds) avec les VLE associées à l'art 3.2.3, ainsi que la fréquence des contrôles (annuelle ou bi annuelle pour les dioxines et HAP) à l'art 9.2.1<sup>1</sup>.
- les travaux à effectuer destinés à réduire les nuisances sonores ainsi qu'une proposition de définition des moyens destinés à éviter que les flux thermiques ne touchent aucune habitation, au sud de l'établissement: échéancier titre 11

## VI CONCLUSION

Considérant

- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de meubles présenté par la société Menuiseries du centre, ainsi que tous les éléments de réponse apportés par l'exploitant pendant l'instruction,
- l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur sur la demande présentée par la société Menuiseries du centre,
- l'absence d'avis défavorable formulé par les services consultés lors de l'enquête administrative,

l'inspection des installations classées propose, en application de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, aux membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de meubles située sur la commune de YDES présentée par Menuiseries du Centre.

Un projet d'arrêté préfectoral proposant les prescriptions applicables est joint au présent rapport.

---

1 – Ces prescriptions sont établies à partir de celles figurant dans l'arrêté du 25/07/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 concernant les valeurs limites d'émission des paramètres poussières, NOx, SOx, CO et COV et l'arrêté du 23/07/10 relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MWth autorisées ou modifiées à compter du 1er novembre 2010 concernant les valeurs limites d'émission des autres paramètres ainsi que les fréquences de contrôles;

**ANNEXE 1 : implantation des locaux**



